



COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN SA SEANCE DU 27 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept mars à dix-huit heures, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la mairie de Châteauneuf-du-Pape en séance publique au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Claude AVRIL, Maire**.

Étaient présents : Monsieur Claude AVRIL, Maire. Monsieur François MAIMONE, Madame Céline KRAMER, Monsieur Salvador TENZA (arrivé en séance au 4^{ème} point de l'ordre du jour), Madame Brigitte CLAPOT, Monsieur Robert TUDELLA, Adjoints.

Madame Élisabeth THIONEL, Madame Hélène COLIN, Madame Nicole LONG, Monsieur Jean-Marie ROYER, Madame Véronique RUSCELLI, Madame Laure GARCIA, Madame Marie-Laure MIQUEL, Madame Marion MASQUELIER, Monsieur Julien CELLIER, Monsieur Yannick FERAUD, Monsieur Pierre REVOLTIER, Conseillers Municipaux.

Étaient excusés et représentés : Monsieur Salvador TENZA (procuration à Hélène COLIN) pour les 3 premiers points de l'ordre du jour, Monsieur Serge PALOMBA (procuration à Robert TUDELLA), Monsieur Michel GARCIA (procuration à Claude AVRIL).

=====
Monsieur le Maire met aux voix le procès-verbal du conseil municipal du 27 février 2023. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Madame Brigitte CLAPOT est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

=====
10. DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022

Rapporteur : Monsieur François MAIMONE

Le 27 mars 2023, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de **Monsieur François Maimone**, suite à la convocation en date du 21 mars 2023, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Claude AVRIL, Maire, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.



COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN SA SEANCE DU 27 MARS 2023

Monsieur le Maire étant sorti de la salle des délibérations conformément à la loi :

1. donne acte de la présentation du compte de gestion et du compte administratif, lesquels peuvent se résumer ainsi :

	COMPTE ADMINISTRATIF		COMPTE DE GESTION	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
RECETTES 2022	3 830 555.66	985 581.89	3 830 555.66	985 581.89
DEPENSES 2022	- 3 170 606.71	- 670 639.06	- 3 170 606.71	- 670 639.06
Résultat 2022	659 948.95	314 942.83	659 948.95	314 942.83
Report 2021	820 898.06	- 438 107.84	820 898.06	- 438 107.84
Résultat global de clôture	1 480 847.01	- 123 165.01	1 480 847.01	- 123 165.01
Restes à réaliser dépenses 2022		- 308 374.00		
Restes à réaliser recettes 2022		0.00		
Excédent ou Besoin 2022	1 480 847.01	- 431 539.01	1 480 847.01	

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT : 1 480 847.01 euros

2. Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observations ni réserves.



COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN SA SEANCE DU 27 MARS 2023

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus.
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :
 - **1 049 308.00 euros** au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté),
 - **431 539.01 euros** au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le compte administratif 2022, le compte de gestion 2022 et l'affectation du résultat 2022, comme indiqué ci-dessus.

11. DELIBERATION FIXANT LES TAUX D'IMPOSITION COMMUNALES – EXERCICE 2023

Rapporteur : Monsieur Claude AVRIL

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour l'année 2023.

Compte tenu des bases prévisionnelles 2023 notifiées par les services fiscaux, le produit fiscal à taux constant s'élèverait à **2 333 523 euros**.

Il propose de fixer les taux d'imposition 2023 comme suit :



COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN SA SEANCE DU 27 MARS 2023

TAXES	BASES D'IMPOSITION EFFECTIVES DE 2022	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNEL LES DE 2023	TAUX 2022	TAUX PROPOSES POUR 2023	PRODUIT FISCAL 2023
Taxe Foncière bâtie TFB	3 098 761	3 395 000	38,80	38,80	1 317 260
Taxe Foncière non bâtie TFNB	689 771	738 000	129,56	129,56	956 153
Taxe Habitation TH	388 679	416 275	14,44	14,44	60 110

TOTAL DU PRODUIT FISCAL ATTENDU

2 333 523 €

PRECISE que le détail des bases, taux et recettes fiscales par catégories d'imposition figure en annexe du projet de budget primitif 2023 (budget communal).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte les taux d'imposition communaux 2023 comme indiqué ci-dessus.

12. DELIBERATION PORTANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2023 – BUDGET COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur Claude AVRIL

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 se présente comme suit :



COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
EN SA SEANCE DU 27 MARS 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRES		CREDITS OUVERTS
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	1 826 000.00
012	Charges de personnel	1 760 000.00
014	Atténuation de produits	62 000.00
023	Virement à la section d'Investissement	471 374.00
042	Opérations d'ordre entre sections	45 000.00
65	Autres charges de gestion courante	285 600.00
66	Charges financières	150 000.00
67	Charges spécifiques	6 000.00
68	Dotations aux provisions	3 000.00
	Total dépenses de fonctionnement	4 608 974.00
RECETTES		
002	Excédent antérieur reporté	1 049 308.00
013	Atténuation de charges	5 000.00
70	Produits des services	252 000.00
73	Impôts et taxes	445 142.00
731	Fiscalité locale	2 348 103.00
74	Dotations et participations	237 421.00
75	Autres produits gestion courante	270 000.00
78	Reprise sur provisions	2 000.00
	Total recettes de fonctionnement	4 608 974.00



COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
EN SA SEANCE DU 27 MARS 2023

SECTION D'INVESTISSEMENT				
CHAPITRES		Mesures nouvelles	Crédits de report	Crédits ouverts
DEPENSES				
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	123 165.01		123 165.01
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 000.00		4 000.00
16	Emprunts & dettes	400 000.00		400 000.00
20	Immobilisations incorporelles	20 480.00	3 870.00	24 350.00
204	Subventions d'équipement versées	5 750.00	242 438.00	248 188.00
21	Immobilisations corporelles	200 971.99	62 066.00	263 037.99
23	Immobilisations en cours	0.00		0.00
	Total dépenses d'investissement	754 367.00	308 374.00	1 062 741.00
RECETTES				
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	0.00		0.00
021	Virement de la section de fonctionnement	471 374.00		471 374.00
024	Produits des cessions	500.00		500.00
040	Opérations d'ordre entre sections	45 000.00		45 000.00
10	Dotations Fonds divers réserves	476 440.00		476 440.00
13	Subventions d'investissement	69 427.00		69 427.00
	Total recettes d'investissement	1 062 741.00		1 062 741.00



COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN SA SEANCE DU 27 MARS 2023

Le projet de budget primitif 2023 – budget communal – tel qu’il est décrit dans les tableaux ci-dessus prend en compte la reprise des résultats 2022 : résultat des sections de fonctionnement et d’investissement, l’affectation du résultat de fonctionnement 2022 et les restes à réaliser sur investissements 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité par 18 voix pour, 1 abstention (Pierre REVOLTIER),

ADOpte le Budget Primitif pour l’exercice 2023 tel qu’indiqué dans les tableaux précédents.

13. DELIBERATION PORTANT ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES PUBLICS ANNÉE 2023

Rapporteur : Madame Céline KRAMER

Monsieur Salvador TENZA arrive en séance.

Madame Céline KRAMER rappelle à l’Assemblée que Châteauneuf-du-Pape bénéficie d’un tissu associatif dynamique qui propose toute l’année des activités tant sportives que culturelles aux châteauneuvois.

Madame Le Rapporteur rappelle que les associations bénéficient non seulement d’une contribution financière sous forme de subvention annuelle, mais aussi d’une mise à disposition gratuite de locaux municipaux, de prêt matériel et d’assistance technique lors de la tenue de leurs évènements, contribuant ainsi à leur apporter une assistance dans le développement et la pérennité des activités proposées.

L’utilisation des locaux municipaux aux associations est formalisée par une convention de mise à disposition des salles municipales.

Madame Le Rapporteur souhaite souligner l’adaptabilité et la contribution des associations à la vie quotidienne du village ainsi que leur engagement lors des évènements municipaux tels que la Journée des Associations, la Journée Mondiale du Nettoyage et l’Opération Octobre Rose.

Dans un souci de transparence et d’équité, les demandes de subventions susceptibles d’être attribuées ont été préalablement étudiées par les élus de la Commission Associations.

Le tableau ci-dessous proposé prend en compte également l’attribution des subventions aux organismes publics.

Page 7 sur 18



COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
EN SA SEANCE DU 27 MARS 2023

Article	Noms des associations et des organismes publics	Montant de la subvention
6561	SMDVF	1 043
655111	SYNDICAT INTERC. COLLEGE ST EXUPERY	17 328
657362	CCAS	15 000
65748	ANCIENS COMBATTANTS	1 500
65748	ARTS ET CULTURE	4 000
65748	ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES	2 500
65748	ASS. SPORTIVE BEDARRIDES CHATEAUNEUF – RUGBY	36 000
65748	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	1 000
65748	JOYEUX PETANQUEURS	2 500
65748	LA JOIE DE VIVRE	3 200
65748	LE FOYER ASSO. PAROISSIALE	500
65748	SOCIETE COMMUNALE DE LA CHASSE	2 400
65748	TENNIS CLUB CHATEAUNEUVOIS	4 000
65748	LA FOULEE CASTEL PAPALE	2 000
65748	NOUVELLE JEUNESSE	1 500
65748	SHU SHE LONG YANG	1 000
65748	VOLANT 7 RIVIERES BADMINTON	1 000
65748	ECHANSONNERIE DES PAPES	1 500
65748	COMMISSION FILM LUBERON VAUCLUSE	500
65748	PANTOKRATOR	1 500

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'attribution des subventions aux associations et organismes publics pour l'exercice 2023 conformément au tableau ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition des salles municipales aux associations ainsi que tous les documents y afférent.



COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN SA SEANCE DU 27 MARS 2023

14. DELIBERATION SOLLICITANT UNE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE LA FÊTE DE LA VÉRAISON 2023

Rapporteur : Monsieur François MAIMONE

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée que la commune de Châteauneuf-du-Pape a créé, depuis plus de 35 ans avec la Fête de la Véraison, un évènement de grande envergure aux multiples objectifs :

- Valoriser le patrimoine historique et culturel,
- Générer une activité économique avec quelques 25 000 visiteurs,
- Contribuer à développer le tourisme et l'œnotourisme,
- Proposer aux habitants et visiteurs des activités axées sur l'époque médiévale,
- Promouvoir le terroir et l'artisanat local,
- Favoriser la notoriété de la région grâce aux retombées médiatiques régionales, nationales et internationales.

Au-delà de l'aspect festif de la manifestation, la Fête de la Véraison est une source d'emploi d'importance pour l'économie locale :

- Intervention d'entreprises pour: installation électrique, installation sonorisation, installation éclairage, impression des outils de communication, achat de verres, sécurité, secouristes, SDIS...
- Vitrine médiatique avec achat d'espaces publicitaires : panneaux 12m², insertions dans la presse écrite et web, radios, tractage et JT...
- Les touristes nationaux et internationaux se logent et se restaurent localement mais profitent aussi de leur venue pour visiter la région et ses sites touristiques...

Monsieur le Rapporteur rappelle que chaque année, la commune accueille sur le week-end :

- Une centaine d'artisans sur le marché médiéval – 50% de la région PACA, 30% des régions limitrophes et 20% des autres régions de France,
- Environ 200 comédiens qui animent la fête sur les campements et en déambulations – 50% de la Région PACA, 30% des régions limitrophes et 20% d'autres régions,
- Et surtout quelques 25 000 visiteurs.

Monsieur le Rapporteur propose à l'assemblée :



COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN SA SEANCE DU 27 MARS 2023

Au vu de l'investissement financier pour maintenir une fête de qualité et continuer à proposer aux visiteurs une fête dédiée à notre histoire, à la promotion de son patrimoine et de son terroir,

En vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, article modifié par la loi NOTRe N°2015-991 du 7 août 2015 et complété de façon suivante : alinéa 26 de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 30 000 € à la Région Provence Alpes Côte d'Azur,

DIT que les crédits dédiés à la manifestation seront inscrits au budget 2023.

15. DELIBERATION APPROUVANT LE PRINCIPE DE REFONTE DU SITE INTERNET DE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF-DU-PAPE

Rapporteur : Madame LAURE GARCIA

Madame Le Rapporteur rappelle à l'assemblée que depuis 2020, la commission communication de la commune de Châteauneuf-du-Pape mène une réflexion autour de ses outils de communication : site internet, affiches, bulletin municipal, insertions publicitaires, réseaux sociaux, applications, panneaux lumineux.

Il est apparu essentiel de moderniser, dynamiser et uniformiser l'identité visuelle de la Ville de Châteauneuf-du-Pape, en lançant dans un premier temps, un marché public en 2021, remporté par l'agence Sun Made, pour la réalisation d'une charte graphique et d'un logo, déclinables sur l'ensemble des supports municipaux.

Le résultat prouve que le choix fut juste puisque la nouvelle identité de Châteauneuf-du-Pape a remporté le 1er Prix aux Trophées de la Communication en 2022.

Dans la continuité des actions menées par la commission communication, Madame Le Rapporteur propose la refonte du site internet de la ville, rappelle que le site, dans sa forme actuelle, a été lancé en 2013 et ne correspond plus aux exigences nouvelles en matière de communication et d'image et doit évoluer dans sa technique et dans son contenu.



COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN SA SEANCE DU 27 MARS 2023

Actuellement la mise à jour du site internet est gérée en interne, sur une interface lourde et compliquée.

Madame Le Rapporteur propose de lancer les consultations adéquates pour évaluer financièrement le montant de la refonte du site internet, avec les objectifs suivants :

- Dégager une image renouvelée, moderne, active et dynamique tant au niveau local qu'au niveau national et international,
- Faciliter l'accès aux démarches administratives pour la population,
- Permettre une navigation rapide et efficace,
- Valoriser les événements organisés sur Châteauneuf-du-Pape.

De plus, il est primordial que l'outil d'administration et de gestion des contenus du site internet soit souple et facilement administrable par des agents « non informaticiens ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité par 18 voix pour, 1 abstention (Nicole LONG),

APPROUVE le principe de refonte du site internet de la ville,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer des consultations pour déterminer le montant de ce type de prestation.

16. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNES DE CHATEAUNEUF-DU-PAPE ET CADEROUSSE POUR LA MISE EN PLACE D'UN REAAP (RÉSEAU D'ECOUTE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS)

Rapporteur : Madame Céline KRAMER

Madame le Rapporteur indique à l'assemblée que,

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) liant les partenaires CAF, MSA et les différentes Communes de la Communauté des Communes des Pays d'Orange Provence (CCPOP), il a été prévu le développement et la mise en place sur le territoire intercommunal de structures REAAP (Réseau d'Ecoute d'Aide et d'Accompagnement des Parents).



COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN SA SEANCE DU 27 MARS 2023

Dans une logique de répartition du territoire intercommunal, il a été convenu la mise en place d'un REAAP mutualisé entre les communes de CHATEAUNEUF-DU-PAPE et CADEROUSSE, en étroite collaboration avec le RPE - LAEP de la ville d'Orange.

Le dispositif REAAP prend appui sur un réseau de parents, de bénévoles et de professionnels qui permettent la mise en place d'actions visant à conforter, à travers le dialogue et l'échange, les compétences des parents et la mise en valeur de leurs capacités.

Le projet REAAP s'appuie sur les principes énoncés dans la charte nationale du soutien à la parentalité – jointe en annexe.

Les missions du REAAP visent à :

- Offrir aux parents un espace de rencontre favorisant l'échange et l'écoute entre parents, parents enfants et professionnels
- Soutenir les parents dans l'exercice de leur rôle éducatif,
- Valoriser les rôles et les compétences des parents,
- Rompre l'isolement des parents en favorisant des initiatives permettant les rencontres, échanges et partages d'expérience,
- Favoriser la mise en réseau de tous les acteurs qui contribuent à ces initiatives, afin de permettre une meilleure circulation des informations entre tous,
- Développer les synergies, susciter des initiatives nouvelles et mutualiser des pratiques et des connaissances pour un enrichissement de tous.

La convention de partenariat a pour objet de fixer les modalités d'organisation et de financement du REAAP entre la commune de Châteauneuf-du-Pape porteuse du projet et siège de la structure, et la Commune de Caderousse, partenaire et bénéficiaire du projet.

La durée de validité de la convention est fixée à un an. Elle débutera au 1^{er} avril 2023 et se terminera le 31 décembre de la même année, renouvelable sous décision du Comité de Pilotage constitué pour l'élaboration, le suivi et diagnostic du projet.

L'élue désignée pour représenter la commune de Châteauneuf-du-Pape est Madame Marie-Laure MIQUEL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention de partenariat du REAAP,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Page 12 sur 18



COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN SA SEANCE DU 27 MARS 2023

17. CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION ENTRE LE CCAS DE LA VILLE D'ORANGE ET LES COMMUNES DE CHATEAUNEUF-DU-PAPE ET CADEROUSSE POUR LA MISE EN PLACE D'UN REAAP (RÉSEAU D'ECOUTE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS)

Rapporteur : Madame Céline KRAMER

Madame le Rapporteur indique à l'assemblée que,

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) liant les partenaires CAF, MSA et les différentes Communes de la Communauté des Communes des Pays d'Orange Provence (CCPOP), il a été prévu le développement et la mise en place sur le territoire intercommunal de structures REAAP (Réseau d'Ecoute d'Aide et d'Accompagnement des Parents).

Dans une logique de répartition du territoire intercommunal, il a été convenu la mise en place d'un REAAP mutualisé entre les communes de CHATEAUNEUF-DU-PAPE et CADEROUSSE, en étroite collaboration avec le RPE - LAEP de la ville d'Orange.

Le dispositif REAAP prend appui sur un réseau de parents, de bénévoles et de professionnels qui permettent la mise en place d'actions visant à conforter, à travers le dialogue et l'échange, les compétences des parents et la mise en valeur de leurs capacités.

Le projet REAAP s'appuie sur les principes énoncés dans la charte nationale du soutien à la parentalité – jointe en annexe.

Les missions du REAAP visent à :

- Offrir aux parents un espace de rencontre favorisant l'échange et l'écoute entre parents, parents enfants et professionnels
- Soutenir les parents dans l'exercice de leur rôle éducatif,
- Valoriser les rôles et les compétences des parents,
- Rompre l'isolement des parents en favorisant des initiatives permettant les rencontres, échanges et partages d'expérience,
- Favoriser la mise en réseau de tous les acteurs qui contribuent à ces initiatives, afin de permettre une meilleure circulation des informations entre tous,
- Développer les synergies, susciter des initiatives nouvelles et mutualiser des pratiques et des connaissances pour un enrichissement de tous.



COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN SA SEANCE DU 27 MARS 2023

Une convention tripartite de mise à disposition de personnel doit être mise en place et a pour objet de fixer les modalités financières et d'organisation pour le détachement d'un agent du RPE d' Orange (sous la direction du CCAS de cette même Commune) pour la coordination et l'animation des permanences du REAAP sur les communes de *Châteauneuf-du-Pape* et Caderousse.

Cette convention est établie pour l'année 2023. Elle débutera au 1^{er} avril 2023 et se terminera le 31 décembre de la même année, renouvelable sous décision du Comité de Pilotage constitué pour l'élaboration, le suivi et diagnostic du projet.

L'élue désignée pour représenter la commune de Châteauneuf-du-Pape est Madame Marie-Laure MIQUEL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention tripartite de mise à disposition de personnel jointe en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

18. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF-DU-PAPE AUPRES DE LA COMMUNE D'ORANGE

Rapporteur : Madame Laure GARCIA

Madame le Rapporteur indique à l'assemblée que, dans le cadre de la formation du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), il est nécessaire d'exécuter un stage pratique de 14 jours dans une structure d'Accueil Collectif de Mineur (ACM) à la suite de la formation initiale.

Mme Andréa PERES, animatrice de la Commune de Châteauneuf-du-Pape, actuellement en formation BAFA doit compléter son stage pratique dont 6 jours ont déjà été validés pendant le séjour ski du Service Animation Enfance Jeunesse en février 2023.



COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN SA SEANCE DU 27 MARS 2023

La commune ne disposant pas de structure ACM agréée permettant de valider ce stage, Madame le Rapporteur propose au Conseil Municipal de mettre à disposition Mme Andréa PERES auprès de la ville d'Orange dans l'objectif que cette dernière puisse finaliser son stage pratique sur le Centre de Loisirs de Boisfeuillet de la ville d'Orange avec lequel la commune de Châteauneuf-du-Pape conventionne pour l'accueil des jeunes Châteauneuvois les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Une convention de mise à disposition de personnel doit être mise en place et a pour objet de fixer les modalités d'organisation pour le détachement de Madame Andréa PERES.

Cette convention, jointe en annexe est établie pour les vacances de Printemps 2023. Elle débutera le 17 avril 2023 et se terminera le 26 avril 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention de mise à disposition de personnel jointe en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

19. MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL PIERRE LAGET

Rapporteur : Madame Marie-Laure MIQUEL

Madame le Rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée que la structure multi accueil « Pierre LAGET » a adopté un règlement de fonctionnement par délibération n° 62/2011 du 6 juin 2011, dont les dernières modifications ont été apportées et approuvées par délibération du conseil municipal le 4 novembre 2019.

A la demande de la CNAF (caisse nationale des allocations familiales) (Information Technique du 28 septembre 2022), et suite à l'évolution de la réglementation des Établissements d'Accueil du Jeune enfant (Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021), il est nécessaire de restructurer les différents éléments déjà existants du règlement de fonctionnement en différents articles et dans une nouvelle logique d'organisation de l'information.

Il est également nécessaire de le compléter par les nouveaux éléments d'organisation de la structure en adéquation avec l'évolution de la réglementation en vigueur soit :

Page 15 sur 18



COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN SA SEANCE DU 27 MARS 2023

- les périodes de fermeture de la structure sont modifiées :
 - fermeture d'une semaine lors des vacances scolaires de printemps (zone B)
 - fermeture en été de 3 semaines au lieu de 4.
- ajout de la Charte Nationale de l'Accueil du Jeune Enfant Décret n° 2021-1131
- ajout d'un poste d'Éducatrice de Jeunes enfants Décret n° 2021-1131
- taux d'encadrement et accueil en surnombre Décret n° 2021-1131
- une vacation référent « Santé et Accueil inclusif » à raison de 30 h annuelles, dont 6 heures par trimestre Décret n° 2021-1131
- contrôle d'accès : pour des raisons de sécurité, la structure possède un visiophone pour l'ouverture de la porte d'entrée aux familles et autre personne Décret n° 2021-1131
- modalités d'inscription : documents et informations à fournir
- IBAN pour les familles qui souhaitent le prélèvement
- modalités de tarification pour l'accueil d'enfants en famille d'accueil ou au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance : le tarif pour les enfants placés par l'ASE est le tarif invariable du plancher au taux d'effort enfant Circulaire Cnaf n°2019-005 du 5 juin 2019
- contrat d'accueil et financier et facturation : le lissage n'est pas pratiqué dans la structure; ainsi la mensualisation correspond, pour chaque mois de l'année, aux heures réservées et payées sur les jours ouvrables de la structure.

Cette pratique a pour but de mieux prendre en compte les éventuelles fluctuations du temps de travail des familles.
- contrat d'accueil financier sans mensualisation
- les jours et/ou horaires de présence ne sont pas connus à l'avance et ne sont pas récurrents sur plusieurs mois
- contrat d'accueil et financier d'urgence : selon le type d'urgence, contrat d'accueil et financier avec mensualisation ou contrat d'accueil et financier sans mensualisation ou contrat d'accueil et financier pour l'accueil occasionnellement
- modalités de paiement : ajout du prélèvement



COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN SA SEANCE DU 27 MARS 2023

- l'infirmière, la directrice et les membres de l'équipe nommés dans le protocole médical d'administration des médicaments (si le prescripteur n'a pas expressément demandé l'intervention d'auxiliaire médical) sont habilités à administrer les médicaments

- procédure d'urgence : les personnes en charge de l'enfant autorisent la directrice et le personnel autorisé, en l'absence de celle-ci, à prendre toute initiative nécessaire en cas d'accident ou de maladie subite survenue pendant l'accueil dudit enfant. Ils seront contactés le plus rapidement possible.

Vu l'exposé de Madame le Rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les modifications du règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil « Pierre LAGET » tel qu'il est annexé à la présente,

AUTORISE la structure multi-accueil « Pierre LAGET » à appliquer et diffuser le règlement de fonctionnement modifié dès le 28 mars 2023.

20. AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FONCTIONNEMENT INTERCOMMUNAL DU RELAIS PARENTS ASSISTANTES MATERNELLES (RAM) DE SORGUES POUR LA PÉRIODE 2022-2023

Rapporteur : Madame Céline KRAMER

Dans le cadre des relations partenariales qui lient la Caisse d'allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole et la Mairie de Sorgues, il a été prévu la mise en place d'un Relais Petite Enfance (RPE) anciennement RAM (Relais Parents Assistantes Maternelles) sur la Commune de Sorgues.

Ce projet ayant été élargi depuis plusieurs années à une échelle intercommunale, il concerne également les communes de Bédarrides, Caderousse, Châteauneuf-du-Pape et Jonquières. Les parents et les assistantes maternelles de ces villes bénéficient de l'ensemble des services de cette structure.



COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN SA SEANCE DU 27 MARS 2023

Après les nouvelles orientations de la convention d'objectifs et de gestion (COG) de la Caisse d'allocation Familiale fin 2021, le contrat Enfance jeunesse de la Ville de Sorgues a été dénoncé rétroactivement au 01/01/2022 par courrier du 12 juillet 2022 pour bénéficier des bonus territoires et aboutir en 2023 sur une Convention Territoriale Globale (CTG).

Ce changement amène à modifier certains articles de la convention initiale de partenariat pour le fonctionnement intercommunal du relais Parents assistantes Maternelles.

Ces modifications, notamment pour les recettes du RPE et la durée de la validité de la convention, doivent être introduites par voie d'avenant valable jusqu'au 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'avenant à la convention du RPE intercommunal de Sorgues,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y afférents.

INFORMATIONS

 **DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE SES DÉLÉGATIONS :**

Décision 03/2023 : cession du véhicule DACIA DOKKER

Décision 04-05-06/2023 : 3 demandes de subvention à la préfecture de Vaucluse au titre du FIPDR 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le Maire,
Claude AVRIL

La secrétaire de séance,
Brigitte CLAPOT